



Commune d'HAUTOT LE VATOIS

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal

du 4 juillet 2016

Le Conseil municipal s'est réuni le 4 juillet 2016 à 20 H 00 avec comme ordre du jour les points suivants :

- adoption du compte rendu de la réunion du 22 avril 2016,
- aides aux voyages scolaires,
- périmètre de la Communauté de communes de la Région d'Yvetot,
- rattachement de la commune à l'arrondissement de Rouen,
- modification des statuts du syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central,
- décision modificative n°1,
- remise en état d'une cloche de l'église,
- réflexion sur la fusion de communes,
- informations et questions diverses.

L'ensemble des membres du Conseil était présent à l'exception de Mme DUVALL excusée.

1. Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 22 avril 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents, sous réserve de rectification du montant des produits attendus pour la taxe d'habitation 2016.
2. Le CCAS ayant été dissout (cf. compte rendu du Conseil municipal du 11 décembre 2016), il revient au Conseil municipal de délibérer sur les aides accordées antérieurement par celui-ci. En ce qui concerne l'aide aux voyages scolaires, le

Conseil décide d'élargir celle-ci, à raison d'une fois par an, aux déplacements nécessaires à la pratique d'une compétition sportive. Ainsi : *la commune participe, pour les enfants y résidant, au financement des voyages scolaires et des déplacements nécessaires à la pratique d'une compétition sportive à partir de la 6^{ème}. Cette participation s'élève, à raison d'une fois par an pour chacun de ces deux motifs, au quart de la dépense restant à la charge de la famille si cette dernière est non imposable. La demande doit être faite par écrit et être accompagnée d'un justificatif de non-imposition et d'une facture acquittée. Le règlement est effectué une fois le voyage ou le déplacement réalisé.*

3. Monsieur le Maire explique au Conseil que celui-ci doit se prononcer sur l'extension définitive de la Communauté de communes de la Région d'Yvetot (cf. compte rendu du Conseil municipal du 11 décembre 2015). Après en avoir délibéré, celui-ci confirme son accord sur cette extension aux communes de Saint-Martin-de-l'If (fusion de Fréville, la Folletière, Betteville et de Mont-de-l'If), Ecalles-aix, Croix-Mare, Mesnil-Panneville, Carville-la-Folletière et Rocquefort.
4. Suite au redécoupage des cantons survenu en 2014, la préfecture de Seine-Maritime demande à la commune d'Hautot-le-Vatois de se prononcer sur son rattachement administratif à l'arrondissement de Rouen. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ce rattachement. Il demande à Monsieur le Maire de solliciter la Préfecture pour que celui-ci soit assorti d'un rattachement au groupement de gendarmerie d'Yvetot.
5. Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central demande au Conseil municipal de se prononcer sur une modification de ses statuts. Celle-ci concerne d'une part le changement de siège social et d'autre part le rattachement définitif de la commune de Doudeville au syndicat. Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité donne son accord pour cette modification.
6. A la demande du trésorier, Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter une première décision modificative. Celle-ci concerne d'une part une écriture d'équilibre comptable de la section d'investissement pour un montant de 1[°]841 € qui ne modifie en rien le budget communal et d'autre part l'amortissement sur cinq ans des travaux

de raccordement France-télécom du Ver-à-Val pour un montant de 3 926,27 €. Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision modificative n° 1.

7. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une pièce de la cloche de l'église (une fausse bélière, pièce qui supporte le battant) doit être remplacée. Le devis s'élève à 1 244 € TTC. Après en avoir délibéré un accord est donné pour cette réparation.
8. M. Jérôme Petit informe le Conseil municipal que la commune a été sollicitée par des communes voisines pour participer à une réflexion sur une fusion. Celle-ci en tout état de cause n'interviendrait au plus tôt qu'en 2020. Le Conseil municipal n'exprime pas d'opposition de principe à une fusion, mais souhaite que celle-ci, si elle se réalise, ne se fasse pas dans la précipitation. Il donne donc son accord pour une participation aux réflexions qui vont être menées dans les mois à venir.
9. Informations et questions diverses :
 - Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la CCRY fait partie des premières communautés de communes à participer à un projet de modernisation du centre de tri du Havre piloté par Eco-Emballage. A partir du **20 septembre**, les habitants de la commune pourront déposer dans les sacs jaunes tous les emballages sans distinction. Une campagne de communication sera menée à cet effet dans les semaines qui viennent.
 - Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier d'une commune limitrophe demandant son accord pour la scolarisation d'un enfant d'Hautot-le-Vatois. Ce courrier précise le tarif qui sera appliqué, coût de la restauration compris. Après discussion, le Conseil municipal décide d'adopter une délibération d'ordre général limitant le montant maximum de prise en charge du financement de la scolarisation en maternel et en élémentaire à celui pratiqué dans le cadre du regroupement scolaire avec la commune d'Autretot. Aucune prise en charge de la restauration ne sera accordée.
 - Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une rencontre avec un responsable de la direction des routes départementales se tiendra, sur place, le lundi 11 juillet à propos de l'aménagement du carrefour du Ver à Val.
 - Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été destinataire d'un message, transmis par l'intermédiaire de son site internet, mettant en cause l'entretien des accotements de la route des deux villages et les choix du Conseil municipal de privilégier les autres rues de la commune. Pour information, lecture est

faite au Conseil de la réponse qui a été faite. Celle-ci précise notamment que la route des deux villages est une route départementale et que son entretien ne relève donc pas de la compétence de la commune. M. Jérôme Petit informe le Conseil que la plateforme de dépôt de déchets verts du Ver-à-Val a été vidée par les soins de la CCRY mais qu'il reste un tas de gravats déposé illégalement. Le Conseil souhaite faire appel au civisme de chacun et rappeler que cette plateforme n'est destinée qu'au dépôt de déchets verts, que deux espaces spécifiques sont délimités pour les tontes d'herbe et pour les branchages et qu'il est demandé de laisser un espace suffisant pour que les véhicules puissent faire demi-tour.

- Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association foncière s'est réunie le 27 mai afin d'organiser sa dissolution. Quelques travaux restent à réaliser. Une fois ceux-ci effectués, le solde financier sera partagé entre les quatre communes concernées.
- Monsieur Jérôme Petit fait observer que plusieurs habitants ont procédé à l'élagage de leur talus comme cela avait été recommandé (cf. compte rendu du Conseil municipal du 11 septembre 2015). Le Conseil souhaite saluer ce comportement citoyen et inciter les autres habitants concernés à suivre cet exemple.
- Afin d'assurer la tranquillité de tous, le Conseil municipal souhaite rappeler que l'utilisation des tondeuses à gazon et autres appareils à moteur thermique sont soumis à des règles imposées par arrêté préfectoral :

"Les travaux de bricolage, de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que les tondeuses à gazon à moteur thermique ou électrique, tronçonneuses, perceuses, débrousailluses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

 - les jours ouvrables de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 30 à 20 H 00 ;
 - les samedis de 9 H 00 à 12 H 00 et de 15 H 00 à 19 H 00 ;
 - les dimanches et jours fériés de 10 H 00 à 12 H 00."

Mise à jour du site internet de la commune : Depuis le dernier compte rendu du Conseil municipal, le site internet de la commune (<http://www.hautot-le-vatois.fr>) s'est enrichi d'un article sur la venue de Mme Lyne Lévesque, américaine à la recherche de ses racines en Pays de Caux et d'un autre sur le concert du big-band du conservatoire de la CCRY.